

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Quoiqu'en dise le ministère, les personnels de l'Éducation nationale ont répondu aux appels à la grève le 23 septembre et au plan interprofessionnel le 5 octobre.

Le gouvernement ne peut ignorer la colère et la détermination des salariés de l'Éducation nationale, de la Fonction publique et du privé. Partout dans les manifestations à l'appel de FO, CGT, FSU, Solidaires et des organisations de la jeunesse, tous étaient unis pour revendiquer l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage, l'abandon du projet de réforme des retraites, l'augmentation des salaires, l'arrêt des suppressions de postes et le retrait des contre-réformes destructrices.

Pour la FNEC FP-FO, 1 800 postes en moins à l'hôpital public et 5 700 lits supprimés en 2020, c'est la même logique que la suppression de 1 800 postes cette année dans le second degré et d'ores et déjà 500 en moins à la rentrée prochaine.

Alors que le nombre de postes de PsyEN, de médecins et de personnels infirmiers manquent partout et que le nombre de places en établissements médico-sociaux est notoirement insuffisant pour prendre en charge les élèves en difficulté, en situation de handicap ou à besoins particuliers... le gouvernement préfère suspendre les personnels non vaccinés plutôt que de créer les postes nécessaires et de recruter !

La FNEC FP-FO demande la réintégration immédiate de tous les personnels suspendus : aucune sanction, aucune retenue de salaire !

Cette mobilisation se traduit aussi dans le rejet de l'expérimentation annoncée le 2 septembre par le Président Macron pour les écoles de Marseille. 80 écoles ont annoncé leur refus de participer à ce projet. Partout en France, des motions reprenant l'exigence de l'abandon de cette expérimentation, ainsi que de la loi Rilhac, sont adoptées par les personnels, dans les réunions syndicales dans les Yvelines, le Lot-et-Garonne, l'Hérault, La Réunion, le Val-de-Marne, La Haute-Garonne, le Pas-de-Calais, l'Indre-et-Loire... Pourtant ces mêmes décisions de déréglementation apparaissent d'ores et déjà dans les Lignes directrices de gestion 2021-2022.

Mobilisation qui se traduit aussi dans la grève des AESH du 19 septembre, à l'appel des syndicats FO, FSU, CGT, Sud. Une convention nationale de délégués a décidé de se saisir de cette journée pour organiser la montée nationale au ministère de l'Éducation nationale. La défense de l'enseignement adapté contre l'école « inclusive » systématique et sans moyen concerne tous les personnels et les parents d'élèves. C'est pourquoi la FNEC FP-FO et sa Confédération seront présentes dans la manifestation. Elle demande au ministère l'engagement de recevoir une délégation des organisations qui y appellent et de donner des réponses à leurs revendications sur les PIAL, leur statut, leur salaire.

En ce qui concerne les salaires et les traitements, la Ministre de la Transformation de la Fonction publique a annoncé qu'à terme aucun salaire ou traitement de la Fonction publique ne serait inférieur au SMIC : c'est heureux, mais cela ne compense pas la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000 avec une inflation cumulée de 34,3 %. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du

point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter sa valeur à hauteur de 21,68 %. Pour rappel, les salaires des enseignants français se situent, selon le rapport de l'OCDE publié en au 22ème rang des pays de l'OCDE, soit derrière la Grèce et la Lituanie. Pour une catégorie C, 1^{er} grade, 12^{ème} échelon, la perte est de 388 €, pour un PE, PLP, Certifié, de 683 €, pour une catégorie B, 1^{er} grade, 13^{ème} échelon, de 511€.

Pour l'ensemble des personnels administratifs, assommés par des surcharges de travail conséquences des réformes destructrices et de milliers de suppressions de postes, le plan de requalification est largement insuffisant par rapport aux revendications. C'est pourquoi, la FNEC FP-FO ne l'a pas signé (signé par l'UNSA, le SGEN-CFDT et le SNALC). Pour FO, les revendications sont claires, le ministère doit mettre un terme à la paupérisation des personnels de son administration par, a minima, des mesures de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et des mesures indiciaires fortes. Rappelons que depuis des années hors indemnitaire, le traitement indiciaire subit une attraction vers le SMIC pour tous les agents, catégorie A, B et C, titulaires et contractuels ! Rappelons aussi qu'en 1983, l'écart de rémunération entre le premier échelon d'attaché et le SMIC était de 75%, alors qu'en 2021 il est inférieur à 15%. C'est indécent.

La mise en place de ce plan dans les académies nous donne raison et promet un mélange de colère et de déception pour les collègues qui ont cru aux promesses de revalorisations considérables. En effet, de nombreux collègues, notamment de catégorie B, auront une augmentation d'IFSE de zéro euro (jusqu'à 40% des SAENES !) et un grand nombre de personnels non logés percevront une augmentation inférieure à 20 euros bruts mensuels. Les enveloppes ne permettront même pas le respect de la promesse d'un abattement maximum de 15% sur l'IFSE des personnels logés.

La seule promesse respectée, c'est celle de l'individualisation des rémunérations et donc de l'inégalité de traitement.

C'est pourquoi, nous y reviendrons, dans les décrets et arrêtés présentés par le ministère concernant les stagiaires, ces montants et dispositifs sont largement insuffisants et mettent un coup supplémentaire au Statut.

C'est dans cette droite ligne que s'inscrit le projet de Code de la Fonction publique présenté au CCFP. La loi de transformation de la fonction publique a autorisé le gouvernement à légiférer par ordonnance pour remplacer le statut général des fonctionnaires par un code de la fonction publique. Le gouvernement n'a eu de cesse d'expliquer que le droit fixé par le Statut général des fonctionnaires était trop compliqué et qu'il fallait le simplifier. Le CCFP prévoit qu'au 1^{er} mars 2022, que la partie législative du code de la fonction publique sera publiée ce qui abrogera les lois 83-634, 84-16, 84-53 et 86-33, autrement dit les titres I, II, III et IV du Statut général des fonctionnaires. FO a voté contre.

Quelques demandes :

La FNEC FP-FO réitère son soutien aux personnels enseignants affectés en administration centrale mobilisés pour défendre leur statut. Depuis des mois, le ministre refuse toute forme de dialogue avec ces collègues et leurs représentants en ne répondant pas à leur demande d'audience. Ce mépris est insupportable.

Pouvez-vous nous communiquer une date d'audience pour les personnels du CNED-audience que nous demandons depuis juin comme pour Jeunesse et Sports ?

Un certain nombre d'AED n'ont pas été payés en septembre sur Paris et Toulouse, pouvez-vous nous donner des précisions ?

Un certain nombre de concours bénéficiait de listes complémentaires, nationales ou départementales, pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes de ce recrutement et nous préciser le nombre de démissions et de licenciements ?

Quelques réponses du DGRH

Le ministre s'exprimera sur Samuel Paty. Soutien à la collègue sauvagement agressée. Avec le carré régalien, le MEN est très sensibilisé, vigilant et mobilisé sur les affaires de violence, on ne laissera plus rien passer.

On remontera ce soir au ministre et au cabinet les remarques relatives à la LTFP.

Il n'y a pas de consigne du MEN sur les recrutements de contractuels. Réunion demain avec les SG de Créteil et Versailles pour refaire un point, notamment sur les contraintes budgétaires.

Démissions de professeurs, sujet mis en avant par les journalistes ; pas d'effet massif de démissions, on a bien regardé, ce sont des ruptures conventionnelles et on les encourage dans la limite des enveloppes budgétaires, on ne peut pas décevoir ceux qui ont d'autres projets professionnels.

Difficultés à recruter des AED ? J'ai au contraire 46 000 en 09/21 contre 45 300 un an avant, requête fait hier montre une augmentation du nombre d'AED (réponse à question FO : chiffres à consolider en fonction des démissions).

AESH : nous avons été bousculés par le relèvement du SMIC, exercice de reclassement de nos AESH dans le cadre de la nouvelle grille avec effet au 01/09/2021 et un SMIC qui augmente au 01/10/2021. Nous avons livré de nouvelles versions des outils informatiques dans les services déconcentrés. En paye, ce sera matérialisé en 2 temps pour les AESH mais aussi pour les catégories C en dessous du SMIC, au 01/10 (90% des agents), puis opérations de reclassement en paye de novembre (concernera donc les agents au 2^{ème} ou 3^{ème} échelon). Sur les retards de paye, on a beaucoup de mesures de paye à mettre en place, la charge de travail est importante pour les services ; mise en place d'un COPIL paye en associant 3 SG d'académie dont Créteil et Versailles. Des SG d'académie auraient annoncé l'impossibilité de mettre en place les mesures de paye pour la fin de l'année 2020 déjà. Interruption de la rémunération des contractuels en CDI est incompréhensible. On lance une enquête auprès des académies. Paiement des CDD par acompte en septembre est assez habituel. Je découvre le sujet des retards de paye pour les AED et AESH.

Revalorisation des personnels administratifs : enveloppes attribuées, travail acharné avec l'ensemble des SG d'académie pour donner des marges de manœuvre, pour revaloriser de façon significative. 2021 n'est qu'une 1^{ère} étape mais les revalorisations sont déjà très substantielles. Les académies qui étaient déjà au-dessus des minima de gestion ne sont donc pas concernées par cette 1^{ère} étape. Concernant l'abattement des personnels logés, il s'agit bien d'une tendance.

Nouveau GT sur la médecine scolaire en novembre (médecins et infirmiers scolaires).

Filière sociale : les GT ne portaient pas exclusivement sur les rémunérations. Je vais refaire remonter votre demande d'audience auprès du ministre.

110 LC pour 5-6 académies pour le 1^{er} degré ; 0 pour le 2nd degré (réponse question FO).

Réponse à venir du cabinet sur la demande d'audience AESH pour le 19/10 et nous revenons vers vous pour les demandes CNED et JS (question FO).

1°) Texte sur les Lignes Directrices de Gestion

Intervention FNEC FP-FO :

Nous allons examiner le volant mobilité des lignes directrices de gestion et nous voterons contre. Les organisations syndicales ont voté contre les LDG les années passées, elles ont pourtant été publiées. C'est un drôle de façon de discuter pour prendre en compte à la fois les demandes des personnels et leurs revendications.

Constatons que les dispositifs entérinés par les LDG « mobilités » ont pour conséquences d'imposer à l'ensemble des candidats un mouvement opaque, sans réunion des CAP à tous les niveaux tel qu'imposé par la loi de la Transformation de la fonction publique. Les recours ne sont qu'un simulacre de transparence laissant les personnels sans réponse satisfaisante avec l'impression de voir leurs droits bafoués. Les organisations syndicales n'ont pas pu contrôler à priori et postérieurement leur rôle.

Cette année, le ministre avance encore plus loin vers la remise en cause du droit à mutation, du droit statutaire, appliquant ainsi la proposition d'un code de gestion de la Fonction publique, par ordonnances et lieu et place du statut:

- **Suppression du barème comme pour les ATSS qui se généralise aux personnels des premier et second degrés** avec la mise en place d'un mouvement national de « postes à profil » qui ouvre la voie à un mouvement national totalement déréglementé qui s'affranchirait des priorités légales des mutations (rapprochement de conjoints, handicap, situation médicale, ...) et du barème.
- **Généralisation de l'expérimentation dite « Marseille »**

Jean-Michel Blanquer a choisi de modifier le peu de règles restantes sur les mutations, conformément au discours du président de la République le 2 septembre à Marseille, avec un recrutement direct des personnels. D'ores et déjà, à Marseille, 80 écoles refusent ce dispositif. La FNEC FP-FO soutient sans réserve ces 80 écoles et demande l'arrêt immédiat de cette « expérimentation » tout comme du mouvement des postes à profil dans les premier et second degrés.

En effet, le ministère annonce 250 postes dans le premier degré, ce qui représenterait 7% du mouvement et 500 postes dans le second degré pour cette première année.

Le ministère admet que ce seront les rectorats qui proposeront ces postes à profil. C'est un pas de plus vers la territorialisation des droits et statuts des personnels.

-Avec la durée minimale de 3 ans sur le poste, c'est un nouveau cran dans les attaques contre les statuts et les mutations

Pour les ATSS, nous condamnons les dispositions inscrites dans les LDG ainsi que celles de l'arrêté présenté en complément des LDG, qui imposent une durée d'emploi de 3 ans pour les premiers postes occupés en catégorie A. Nous demandons également le retrait de la préconisation de la durée minimale de 3 ans lorsque l'agent occupe un nouvel emploi. Cette mesure ne fera

qu'amplifier le manque d'attractivité des filières ATSS de catégorie A et ce n'est certainement pas le plan dit de « requalification » que la FNEC FP-FO a refusé de signer, qui y remédiera.

Pour les premier et second degrés, les CLA sont intégrés dans les LDG avec une bonification pour les personnels ayant exercé 3 ans dans un établissement engagé dans un Contrat Local d'Accompagnement. Ces contrats locaux d'accompagnement, « CLA », mis en place en expérimentation dans les académies de Lille, Marseille et Nantes, attribuent des moyens complémentaires soumis aux contrats signés avec les rectorats. La FNEC FP-FO s'oppose à ce nouveau dispositif qui est mis en concurrence avec l'éducation prioritaire et conduira à des établissements autonomes ayant chacun leur projet particulier, placés dans une logique de concurrence.

C'est cette même logique « j'occupe un poste 3 ans » pour les postes profilés dans le 1^{er} et second degré.

Pour la FNEC FP-FO, à grands pas, le droit à mutation pour tous les personnels est remis en cause au profit d'un mouvement sur CV.

- **Les LDG suppriment la bonification pour parents isolés** au prétexte d'une décision du conseil d'Etat, réduisant encore la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions. Nous demandons le maintien de cette bonification. Conseil d'Etat ou pas, c'est un paravent ministériel, car aucune disposition contestée chaque année depuis des dizaines d'années n'a donné lieu à un report de mutation. Les dispositifs POP, CLA ne sont pas non plus des dispositifs de l'Article 60. Il est nécessaire que le ministère

La FNEC FP-FO demande :

Le retrait des mutations sur des postes à profil (qui sont des fiches de poste, cf. l'arrêté soumis et du dispositif CLA qui entérinent la territorialisation des droits et permet de les généraliser partout

Le retrait des dispositifs de non-droit comme à Marseille, eux aussi précurseurs de la fin du statut général et de son article 60

L'arrêt du dispositif mobilité pour les ATSS et le retour à un barème de mutation

L'arrêt du dispositif, 3 ans sur un poste, qui ne peut que conduire à sa généralisation partout

Le retour à un mouvement national, ses barèmes, ses CAP à tous les niveaux. En ce sens, par exemple, le barème de parents isolés ne peut être remis en cause.

Réponse DGRH : j'entends le manque d'enthousiasme et l'engagement à la prudence. 250 POP, ça fait 3 postes par département, c'est très peu donc c'est bien une expérimentation. Les annonces à Marseille sont venues après donc pas de corrélation...

Sur la durée minimale, on veut éviter les effets d'aubaine et utiliser au maximum les compétences. Fort phénomène d'évaporation des AAE. Les durées minimales sont donc une compensation des fortes revalorisations.

La FNEC FP-FO et la CGT n'ont pas pris part au vote des 89 amendements présentés par la FSU, SNALC et CFDT. L'unique modification est celle de la durée minimale d'affectation pour le 1^{er} poste d'AAE qui passe de 3 à 2 ans.

Vote LDG : CONTRE unanime

Arrêté durée minimale : vote CONTRE unanime

2°) Projet de décret portant création d'une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires et aux conseillers principaux d'éducation stagiaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Le ministère crée une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires et aux conseillers principaux d'éducation stagiaires, ignorant ainsi le corps des Psyen, et les agrégés non nommés dans votre dispositif que nous vous demandons de remettre dans ce décret. La paupérisation des étudiants et futurs stagiaires est bien là. Car, cette indemnité de 1200 € ne peut compenser le retour à la maîtrise, plein pot. Un enseignant stagiaire qui entre dans sa sixième année post-bac gagne 115% du SMIC. Avant la maîtrise, un enseignant stagiaire entrait à bac+3, et gagnait 135 % du SMIC. A la rentrée 2022, avec la réforme des concours, l'enseignant stagiaire perdra l'équivalent de 2 ans de traitement puisqu'il touchera son premier traitement de fonctionnaire stagiaire après l'obtention du master 2 soit deux ans après la génération de fonctionnaires stagiaires de 2009. Son salaire est 20 % inférieur aux stagiaires de 2012, dont le niveau de diplôme était inférieur. Cela fait une perte de 20 379,60€ nets pour un et 40 749, 20 € nets pour 2 ans en estimant un traitement à 135 % du SMIC actuel. Ce dispositif entérine la préprofessionalisation et l'alternance.

Amendements sur l'extension aux agrégés et PsyEN, rejetés par l'administration

Vote unanime CONTRE

3°) Prime d'entrée dans le métier modifiant le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale

La logique du texte est d'introduire les AED en préprofessionalisation ainsi que le parcours MEEF via les contractuels alternants dans le décret de 2008.

La FNEC FP-FO condamnent ces deux dispositifs qui plongent les étudiants dans la précarité et la pauvreté, tout en leur constituant un parcours d'embûches. Nous nous sommes toujours prononcés pour le retour aux dispositions favorable du statut de fonctionnaire stagiaire qui existait avant 2003, avec les MI-SE et leur statut qui donnait la possibilité de poursuivre des études, tout en ayant un salaire correct. Nous nous sommes toujours prononcés pour un statut d'élèves fonctionnaires stagiaires correspondant aux écoles de formation (comme les écoles normales pour les instituteurs, par exemple)

Le dispositif présenté entérine la réforme de la formation.

Deux demandes au ministère puisque ce texte vient en examen :

- quelles sont les conséquences en termes de personnels impactés du maintien de la clause des 3 mois, pourquoi ne pas retirer cette clause qui pénalise les contractuels ?
- la prime d'entrée dans le métier est depuis 2008 de 1500€, cela fin donc 13 ans que sont montant ne bouge pas. Pour la FNEC FP-FO, elle doit être d'une part réindexée, et de l'autre elle devrait être portée, si on applique la logique de la perte de salaire depuis 2000 comme nous l'avons dit dans la déclaration préalable à 1800 € au moins !

La FNEC FP-FO s'abstiendra sur ce texte afin de ne pas pénaliser les personnels concernés.

Amendements pour inclure les ex-contractuels, rejeté par l'administration (15 votes pour)

Vote unanime : 15 abstentions

4°) Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires

Cet arrêté comme dit auparavant entérine une modification de la formation avec la barrière du master et son alourdissement.

Il met sous coupe réglée les futurs enseignants et cherche à imposer le MEEF.

La FNEC FP-FO condamne ces dispositions et l'allongement de leur formation à 3 ans après la réussite aux concours au prétexte d'un parcours de formation et d'UE à faire valoir dans le cadre de la loi Ecole de la confiance de J-M Blanquer.

Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas ainsi qu'on va aider à l'attractivité des concours puisque les étudiants titulaires d'un master autre que le MEEF sont pénalisés. A travers cet arrêté, vous obliger les étudiants à se mettre dans le dispositif de l'alternance et de la préprofessionnalisation qui constitue une embauche à bas prix en lieu et place de personnels titulaires.

La FNEC FP-FO demande le retrait de ce dispositif et condamne l'alourdissement des procédures pour devenir titulaires.

Vote unanime CONTRE
